

1. Conditions générales de la garantie CITROËN select.

Article 1 : DÉFINITION

Outre la garantie légale dont bénéficie le client, le véhicule bénéficie chez les membres du réseau CITROËN select de la garantie CITROËN select définie ci-dessous, pour une durée spécifiée sur le bon de commande, courant à compter du jour de la livraison dudit véhicule. Toutefois, les prestations de garantie prennent fin avec la cessation d'activité du point de vente CITROËN select contractant en auto-assurance. La garantie CITROËN select consiste en la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses dès lors qu'elles rentrent dans son champ d'application, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à cette remise en état ou à cet échange.

La garantie CITROËN select comprend également :

- le 1^{er} contrôle gratuit du véhicule effectué entre 4000 kilomètres et 6000 kilomètres à compter du jour de la livraison effective dudit véhicule, dès lors qu'il est réalisé auprès de l'établissement vendeur CITROËN select.
- Les prestations d'assistance visées aux « conditions générales de la prestation d'assistance CITROËN select ».

Il est entendu que les interventions effectuées au titre de la présente garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Toutefois, en cas d'immobilisation au titre de la garantie supérieure ou égale à 7 jours consécutifs, ne relevant pas du fait du client, la garantie sera prolongée du même nombre de jours.

Article 2 : TERRITORIALITE

Les dispositions du présent contrat s'appliquent aux dommages survenus en Belgique, au Grand-duché du Luxembourg et dans les pays listés ci-après :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla, Estonie, Finlande, France sauf outre-mer, Gibraltar, Grèce Continentale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal sauf Açores, Roumanie, Royaume Uni, Russie (Fédération de- partie européenne), Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Vatican, à l'exclusion de tout pays en état de guerre déclarée ou de fait.

Article 3 : PRESENTATION DE LA GARANTIE

La garantie Citroën Select couvre les réparations rendues nécessaires à la remise en état de fonctionnement normal du véhicule d'occasion garanti en cas de panne consécutive à un incident mécanique, électrique ou électronique, d'origine aléatoire, ce qui exclut toutes les opérations de réglage et de mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale ou une utilisation anormale par l'Utilisateur du véhicule.

Citroën Select propose trois types de garanties :

- Select Premium : véhicules Citroën/Peugeot de moins de 2 ans et avec moins de 60.000 km*
- Select Classic : véhicules Citroën/Peugeot entre 2 et 5 ans et avec moins de 150.000 km* ou véhicules marques tiers entre 0 et 5 ans et avec moins de 150.000km*
- Select 5+ : véhicules toutes marques entre 5 et 7 ans et avec moins de 150.000km*

* à compter de la date de 1^{ere} MEC

Les trois types de garanties sont décrits en Article 4 (Garanties et exclusions)

Les présentes conditions particulières annulent et remplacent les dispositions générales de l'Assureur en tout ce qu'elles auraient de plus restrictif pour l'assuré ou en cas de divergences ou d'incompatibilité.

Article 4 : GARANTIE ET EXCLUSIONS

SELECT PREMIUM

(Véhicules Citroën/Peugeot de - de 2 ans et de - 60 000 km à compter de la date de 1ère MEC, durée de garantie 24 mois à compter de l'achat du véhicule d'occasion)

La garantie couvre toutes les pannes mécaniques, électriques et électroniques du véhicule y compris les ingrédients nécessaires à la réparation sauf ce qui est explicitement listé dans le paragraphe suivant.

Pièces et organes non couverts :

- la batterie, les fusibles, les ampoules, les balais d'essuie-glaces ;
- la carrosserie, la sellerie, le tableau de bord, les vitrages (y compris dégivrant), les optiques (y compris leurs systèmes d'éclairages, de corrections et nettoyages), les feux, les rétroviseurs et leurs commandes, les ceintures et les coussins de sécurité (y compris les prétensionneurs et leurs systèmes) ;
- les roues et les pneumatiques ;
- les disques de freins, les tambours, les plaquettes et garniture de freins ;
- les bougies d'allumage et de préchauffage ;
- les soufflets et les courroies (sauf courroie de distribution suite à rupture et uniquement si les intervalles de changement préconisés par le constructeur ont été respectés et effectués par un réparateur professionnel), les canalisations, les câbles, les réservoirs, les pédales, les leviers de vitesse et de frein à main, la timonerie ;
- les liquides (carburant, additifs), les charges d'air conditionné, les consommables ainsi que toutes les pièces et organes liés à l'entretien courant du véhicule ;
- le dispositif d'embrayage (disque, mécanisme et butée) ;
- les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du véhicule.

Ainsi que les pièces ou organes suivants, si le véhicule a effectué plus de 100 000 Km au jour de l'événement :

- la ligne d'échappement (y compris : catalyseurs, sondes, vanne EGR et filtres à particules) ;
- les cardans, la poulie damper, les galets tendeurs d'accessoires, les "galets fous", les cylindres de roue ;
- les amortisseurs et sphères (y compris leurs systèmes de commandes) ;
- volant moteur, la boîte de transfert et le réducteur 4X4.

Les réparations ou les remplacements des organes suivants seront effectués à concurrence de 200 euros TTC :

- les installations : de navigation, d'antivol (mécanique et électronique), audio-phonique et téléphonique installées d'origines ;
- commodos, appareils et claviers de commandes.

Exclusions Select Premium :

Demeurent formellement exclus de la garantie :

- toutes les opérations d'entretien, de réglage et mises au point ;
- les conséquences d'un événement garanti ;
- des pannes ou incidents liées à l'usure normale. Cette dernière est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, un kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté. En fonction de la nature de la panne, l'appréciation pourra en être faite à dire d'expert et/ou pourra donner lieu à un abattement.

Ainsi que tous les dommages résultant directement ou indirectement :

- d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de la part du propriétaire du véhicule ou de l'utilisateur ;

- d'une mauvaise utilisation du véhicule, comme la surcharge ou l'engagement à des compétitions ou dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur ;
- d'un vol ou d'une tentative de vol du véhicule, d'un incendie du véhicule ou d'un accident de la route et de tous dommages subis au véhicule ;
- d'une modification du véhicule hors des spécifications prévues par le constructeur ;
- du non respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat ;
- du non respect des dates fixées par la réglementation concernant les contrôles techniques ;
- les amendes, les frais de gardiennage ou de parking ;
- le remplacement de pièces par préconisation ou pour raison de confort ;
- de toute réparation déjà effectuée ou débutée avant que le garantisseur en soit averti.
-

SELECT CLASSIC

(Véhicules Citroën/Peugeot entre 2 et 5 ans et de – 150 000 km à compter de la date de 1^{ere} MEC, ou véhicules marques tiers entre 0 et 5 ans et de – 150 000 km à compter de la date de 1^{ere} MEC, durée de garantie 12 mois à compter de l'achat du véhicule d'occasion.

La garantie couvre toutes les pannes mécaniques, électriques et électroniques du véhicule y compris les ingrédients nécessaires à la réparation sauf ce qui est explicitement listé dans le paragraphe suivant.

Pièces et organes non couverts :

- la batterie, les fusibles, les ampoules, les balais d'essuie-glaces ;
- la carrosserie, la sellerie, le tableau de bord, les vitrages (y compris dégivrant), les optiques (y compris leurs systèmes d'éclairages, de corrections et nettoyages), les feux, les rétroviseurs et leurs commandes, les ceintures et les coussins de sécurité (y compris les prétensionneurs et leurs systèmes) ;
- les roues et les pneumatiques ;
- les disques de freins, les tambours, les plaquettes et garniture de freins ;
- les bougies d'allumage et de préchauffage ;
- les soufflets et les courroies (sauf courroie de distribution suite à rupture et uniquement si les intervalles de changement préconisés par le constructeur ont été respectés et effectués par un réparateur professionnel), les canalisations, les câbles, les réservoirs, les pédales, les leviers de vitesse et de frein à main, la timonerie ;
- les installations : de navigation, d'antivol (mécanique et électronique), audio-phonique et téléphonique installées d'origines ;
- commodos, appareils et claviers de commandes ;
- les liquides (carburant, additifs), les charges d'air conditionné, les consommables ainsi que toutes les pièces et organes liés à l'entretien courant du véhicule ;
- le dispositif d'embrayage (disque, mécanisme et butée) ;
- les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du véhicule.

Ainsi que les pièces ou organes suivants, si le véhicule a effectué plus de 100 000 Km au jour de l'événement :

- la ligne d'échappement (y compris : catalyseurs, sondes, vanne EGR et filtres à particules) ;
- les cardans, la poulie damper, les galets tendeurs d'accessoires, les "galets fous", les cylindres de roue ;
- les amortisseurs et sphères (y compris leurs systèmes de commandes) ;
- volant moteur, la boîte de transfert et le réducteur 4X4.

Exclusions Select Classic :

Demeurent formellement exclus de la garantie :

- toutes les opérations d'entretien, de réglage et mises au point ;
- les conséquences d'un événement garanti ;
- des pannes ou incidents liées à l'usure normale. Cette dernière est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, un kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté. En fonction de la nature de la panne, l'appréciation pourra en être faite à dire d'expert et/ou pourra donner lieu à un abattement.

Ainsi que tous les dommages résultant directement ou indirectement :

- d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de la part du propriétaire du véhicule ou de l'utilisateur ;
 - d'une mauvaise utilisation du véhicule, comme la surcharge ou l'engagement à des compétitions ou dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur ;
 - d'un vol ou d'une tentative de vol du véhicule, d'un incendie du véhicule ou d'un accident de la route et de tous dommages subis au véhicule ;
 - d'une modification du véhicule hors des spécifications prévues par le constructeur ;
 - du non respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat ;
 - du non respect des dates fixées par la réglementation concernant les contrôles techniques ;
 - les amendes, les frais de gardiennage ou de parking ;
 - le remplacement de pièces par préconisation ou pour raison de confort ;
 - de toute réparation déjà effectuée ou débutée avant que le garantisseur en soit averti ;
 - à partir de 150 000 Km, une participation financière du propriétaire du véhicule sur le coût total de la réparation sera appliquée selon le kilométrage au jour de la panne selon le tableau suivant :
- | | |
|------------------------------|---|
| De 150 001 km à 175 000 km : | 30% à la charge du propriétaire du véhicule |
| De 175 001 km à 200 000 km : | 40% à la charge du propriétaire du véhicule |
| De 200 001 km à 225 000 km : | 50% à la charge du propriétaire du véhicule |
| A partir de 225 001 km : | 60% à la charge du propriétaire du véhicule |

SELECT 5+

(Véhicules toutes marques entre 5 et 7 ans et de - 150 000 km à compter de la date de 1^{ere} MEC, durée de garantie 12 mois à compter de l'achat du véhicule d'occasion.

La garantie couvre toutes les pannes mécaniques, électriques et électroniques du véhicule y compris les ingrédients nécessaires à la réparation sauf ce qui est explicitement listé dans le paragraphe suivant. Le montant maximum de prise en charge par intervention ne peut excéder 2 500 euros TTC.

Pièces et organes non couverts :

- la batterie, les fusibles, les ampoules, les balais d'essuie-glaces ;
- la carrosserie, la sellerie, le tableau de bord, les vitrages (y compris dégivrant), les optiques (y compris leurs systèmes d'éclairages, de corrections et nettoyages), les feux, les rétroviseurs et leurs commandes, les ceintures et les coussins de sécurité (y compris les prétensionneurs et leurs systèmes) ;
- les roues et les pneumatiques ;
- les disques de freins, les tambours, les plaquettes et garniture de freins ;
- les bougies d'allumage et de préchauffage ;
- les soufflets et les courroies (sauf courroie de distribution suite à rupture et uniquement si les intervalles de changement préconisés par le constructeur ont été respectés et effectués par un réparateur professionnel), les canalisations, les câbles, les réservoirs, les pédales, les leviers de vitesse et de frein à main, la timonerie ;
- les installations : de navigation, d'antivol (mécanique et électronique), audio-phonique et téléphonique installées d'origines ;
- commodos, appareils et claviers de commandes ;
- les liquides (carburant, additifs), les charges d'air conditionné, les consommables ainsi que toutes les pièces et organes liés à l'entretien courant du véhicule ;
- le dispositif d'embrayage (disque, mécanisme et butée) ;
- les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du véhicule.

Ainsi que les pièces ou organes suivants, si le véhicule a effectué plus de 100 000 Km au jour de l'événement :

- la ligne d'échappement (y compris : catalyseurs, sondes, vanne EGR et filtres à particules) ;
- les cardans, la poulie damper, les galets tendeurs d'accessoires, les "galets fous", les cylindres de roue ;
- les amortisseurs et sphères (y compris leurs systèmes de commandes) ;
- volant moteur, la boîte de transfert et le réducteur 4X4.

Exclusions Select 5+

Demeurent formellement exclus de la garantie :

- toutes les opérations d'entretien, de réglage et mises au point ;
- les conséquences d'un événement garanti ;
- des pannes ou incidents liées à l'usure normale. Cette dernière est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, un kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de

fonctionnement qui leur est usuellement prêté. En fonction de la nature de la panne, l'appréciation pourra en être faite à dire d'expert et/ou pourra donner lieu à un abattement.

Ainsi que tous les dommages résultant directement ou indirectement :

- d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de la part du propriétaire du véhicule ou de l'utilisateur ;
 - d'une mauvaise utilisation du véhicule, comme la surcharge ou l'engagement à des compétitions ou dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur ;
 - d'un vol ou d'une tentative de vol du véhicule, d'un incendie du véhicule ou d'un accident de la route et de tous dommages subis au véhicule ;
 - d'une modification du véhicule hors des spécifications prévues par le constructeur ;
 - du non respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat ;
 - du non respect des dates fixées par la réglementation concernant les contrôles techniques ;
 - les amendes, les frais de gardiennage ou de parking ;
 - le remplacement de pièces par préconisation ou pour raison de confort ;
 - de toute réparation déjà effectuée ou débutée avant que le garantisseur en soit averti ;
 - à partir de 150 000 Km, une participation financière du propriétaire du véhicule sur le coût total de la réparation sera appliquée selon le kilométrage au jour de la panne selon le tableau suivant :
- | | |
|------------------------------|---|
| De 150 001 km à 175 000 km : | 30% à la charge du propriétaire du véhicule |
| De 175 001 km à 200 000 km : | 40% à la charge du propriétaire du véhicule |
| De 200 001 km à 225 000 km : | 50% à la charge du propriétaire du véhicule |
| A partir de 225 001 km : | 60% à la charge du propriétaire du véhicule |

2. Conditions générales de la prestation d'assistance CITROËN select.

A. En Belgique et au Grand-duché de Luxembourg, ainsi que dans un rayon de 50 km autour des frontières belges et luxembourgeoises.

1.1. Assistance technique aux véhicules immobilisés

Dépannage sur place, 24h/24 et 7 jours sur 7, sur la voie publique, au domicile ou sur le lieu de travail du conducteur, sans limite de kilométrage.

CITROËN select Assistance dépêche un technicien sur place avec mission de remettre le véhicule en état de marche c.à.d. d'effectuer la réparation provisoire ou définitive du véhicule. Le dépannage sera assuré en toutes circonstances, sauf restrictions légales.

Remarque : les pièces sous garantie ne sont pas remplacées par le patrouilleur.

1.2. Remorquage

S'il s'avère impossible de remettre le véhicule immobilisé en état de marche sur place, CITROËN select Assistance se chargera de le remorquer jusqu'au concessionnaire Citroën Select désigné par le client.

Les occupants non-blessés (ses bagages et ses animaux domestiques) sont conduits au domicile du conducteur, son garage ou son lieu de travail, éventuellement à l'aide d'un véhicule de remplacement ou en taxi.

La M.M.A. des véhicules est limitée à 3,5 tonnes.

1.3. Véhicule de remplacement

Si le véhicule ne peut être réparé, un véhicule de remplacement de type A/B est mis à la disposition du conducteur pendant la durée de la réparation, avec un maximum de 5 jours calendrier.

La livraison et la récupération du véhicule de remplacement sont assurées par CITROËN select Assistance, à l'endroit

convenu avec le conducteur. La restitution peut se faire au domicile ou au lieu de travail du client, au garage où le véhicule a été remorqué ou dans une filiale de CITROËN select Assistance. Les éventuels frais de taxi pour aller chercher le véhicule de remplacement sont compris. Tous les autres frais (péage, carburant, amendes, dégâts, ...) sont exclus.

Cette garantie ne s'applique pas en cas d'entretien ou de panne n'ayant pas immobilisé le véhicule sur la voie publique, au domicile ou au lieu de travail du conducteur.

CITROËN select Assistance refusera également d'intervenir si la voiture se trouve déjà chez un concessionnaire de la marque.

B. En Europe.

2.1. Etendue territoriale

L'assistance est valable dans les pays suivants :

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Baléares, Bosnie, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Espagne (sauf les Canaries, Ceuta et Melilla), Fédération de Russie (partie européenne), Finlande, France (sauf les territoires d'Outre-mer), Gibraltar, Grèce et ses îles, Hongrie, Irlande, Italie et ses îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (sauf les Açores et Madère), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San-Marino, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (partie européenne), Ukraine, Yougoslavie.

A l'exclusion de la Belgique et du G.-D. de Luxembourg ainsi qu'un rayon de 50 kilomètres autour des frontières nationales.

2.2. Procédure

2.2.1 Le conducteur appelle la centrale d'alarme et signale l'immobilisation de son véhicule

CITROËN select Assistance dépêche un technicien sur place afin de remettre le véhicule en état de marche. Si cela s'avère impossible, il fera remorquer le véhicule immobilisé jusqu'au garage Citroën Select le plus proche pour autant que la marque soit représentée dans un rayon de 100 kilomètres autour du lieu de l'incident; sinon le transport sera effectué vers un réparateur agréé.

Si le service de dépannage est désigné par CITROËN select Assistance, les frais sont pris en charge directement par CITROËN select Assistance; si le service de dépannage est désigné par le conducteur ou d'autres services (exemple France), CITROËN select Assistance remboursera les frais ultérieurement.

2.2.2. Le véhicule ne peut être réparé dans les 24 heures

Si le véhicule ayant-droit ne peut être réparé dans un délai de 24 heures, CITROËN select Assistance organisera l'assistance comme suit:

- SOIT: l'ayant-droit opte pour une voiture de location (type A/B) à concurrence de € 50 par jour avec un maximum de 5 jours calendrier consécutifs.
- SOIT: l'ayant-droit opte pour un hôtel pendant 3 jours max. et pour un budget max. de € 100 par personne (chambre + petit déjeuner).
- SOIT: CITROËN select Assistance rapatrie les occupants non blessés en voiture de location, train 1ère classe ou avion classe économique (si la distance > 1000 km), à concurrence du prix du rapatriement en Belgique + 1 billet afin de permettre d'aller récupérer le véhicule une fois réparé. Si la réparation a lieu après la fin des vacances, l'ayant-droit est d'abord rapatrié à son domicile, puis il reçoit un billet pour aller récupérer son véhicule réparé.
- SOIT: rapatriement au domicile de l'ayant-droit en voiture de location, train 1ère classe ou avion (si distance > 1000 km) ET un billet pour récupérer le véhicule réparé.

2.2.3 Le véhicule peut être réparé dans les 24 heures

Si la réparation peut se faire dans les 24 heures, CITROËN select Assistance organisera l'assistance en fonction des circonstances.

Assistance au véhicule:

- Remorquage jusqu'au concessionnaire Citroën Select le plus proche ou tout autre concessionnaire Citroën dans un rayon de 100 km. A défaut de trouver un concessionnaire Citroën, le véhicule sera conduit dans un garage agréé.
- Remorquage et présentation de l'attelage (caravane, remorque, camping-car) chez le même concessionnaire Citroën Select uniquement si le véhicule tracteur a besoin d'une intervention.

Assistance aux occupants non blessés (budget max. de € 250 TVAC):

- Transport des occupants non blessés, de leurs bagages et des animaux domestiques jusqu'au
- concessionnaire Citroën Select le plus proche (là où a été déposé le véhicule)
- Hôtel / lieu de séjour

2.2.4 Remarques générales

- Au point 2.2.3 : au cas où le véhicule ne serait finalement pas réparable dans les 3 jours, l'assistance offerte aux bénéficiaires reste acquise et CITROËN select Assistance continue de leur prêter assistance comme prévu au point 2.2.2.
- Tous les frais encourus doivent être justifiés à l'aide de factures originales.
- Le choix du transport appartient à l'opérateur en charge du dossier, en fonction des horaires, des possibilités et de l'endroit où le séjour a été interrompu.
- En aucun cas, le bénéficiaire ne peut prendre lui-même l'initiative de rapatrier son véhicule.

C. EXCLUSIONS.

Ne sont pas garantis par le programme d'assistance Citroën Select:

- les interventions après accident
- les interventions en cas de panne auto-infligées (excepté pneus)
- le prix des pièces détachées et du matériel
- les interventions en cas d'incident n'ayant pas entraîné l'immobilisation du véhicule
- les frais de réparation facturés par le garage ni les éventuels frais d'entretien
- les frais encourus pour des prestations qui n'ont pas été demandées à CITROËN select Assistance (à l'exclusion du dépannage et du remorquage local à l'étranger)
- le transport du chargement (marchandises et/ou animaux)
- les opérations de sauvetage et/ou l'intervention d'une grue
- les dégâts, pannes ou accidents survenus aux cours de séances d'entraînement ou d'épreuves de vitesse
- le programme d'assistance Citroën Select ne couvre ni le vol ni les dégâts occasionnés à des objets ou des accessoires laissés dans le véhicule à la suite d'une panne ou d'un accident
- l'assistance aux véhicules déjà présentés au garage en vue de leur réparation
- les remorquages exécutés à la demande des pouvoirs publics
- les cas d'abus et/ou de fraude
- les véhicules d'une MMA supérieure à 3,5 tonnes
- les frais de carburant, de péage et de ferry
- les frais de douane
- les frais de recherche
- les frais de repas (excepté les frais de nuitée + petit déjeuner à l'étranger)

CITROËN select Assistance ne peut être tenue responsable d'un dommage, d'un retard ou d'un défaut d'exécution de l'assistance garantie en cas de force majeure tel que guerre, guerre civile, insurrection, grève, saisie ou contrainte émanant des pouvoirs publics, réaction nucléaire, radioactivité et catastrophe naturelle.

CITROËN select Assistance se réserve le droit de refuser ou de suspendre immédiatement la prestation d'assistance en cas d'abus ou de fraude de la part du bénéficiaire.

D. Quand l'assistance sera-t-elle prestée ?

CITROËN select Assistance, garantit toute l'année durant une assistance 24h/24. Les bénéficiaires pourront faire appel à l'assistance tout au long de la durée de validité du contrat.

Lorsque la date d'immobilisation tombe à la fin (mais dans les limites) de ladite période et que l'assistance nécessaire s'étend au-delà de cette période, elle sera néanmoins assurée par le prestataire d'assistance.

Le fait d'appeler le numéro exclusif de CITROEN SELECT et de s'identifier comme étant client de CITROEN SELECT suffit pour bénéficier du service détaillé en points A et B.

S'il s'avère que le numéro de châssis / plaque ne figure pas dans le fichier fourni par CITROEN SELECT, le client CITROEN SELECT devra signer un document comme quoi il se déclare d'accord de payer les frais d'intervention à CITROËN select Assistance s'il s'avère ultérieurement qu'il n'avait pas droit à l'assistance via CITROEN SELECT.

Pour pouvoir faire appel à l'assistance, un responsable doit se trouver près du véhicule à l'arrivée du technicien.